

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-07-13d-00860    Référence de la demande : n°2019-00860-011-001

Dénomination du projet : Parc éolien de Riols 2

Lieu des opérations : -Département : Hérault      -Commune(s) : 34220 - Riols.

Bénéficiaire : EDF Energies Nouvelles

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces concernées par la demande : 54 espèces d'oiseaux, dont l'Aigle royal et le Circaète Jean-le-Blanc, 19 espèces de chiroptères dont le Minioptère de Schreiber, la Grande Noctule, la Sérotine bicolore et le Murin de Capaccini, 2 espèces d'amphibiens, 2 espèces de reptiles

#### Principaux Enjeux

Les suivis par observation et par le dispositif « bird sentinel » indiquent le passage régulier de Vautours sp sur le site, même si aucun site de reproduction ne se trouve à proximité. Il entrecroise le domaine vital d'un Aigle royal et d'autres individus en erratisme survolent également le site. Trois domaines vitaux de Circaètes Jean-le-Blanc intersectent le site. Le site semble également très fréquenté en migration par le Martinet noir, espèce la plus atteinte par les éoliennes en France, et par les Hirondelles de rocher, deux espèces pour lesquelles les enjeux paraissent sous-évalués par le pétitionnaire (l'Hirondelle de rocher est généralement assez rare mais présente probablement le même risque de collision que les autres espèces d'hirondelles). Les enjeux sur les oiseaux migrateurs sont difficiles à évaluer en l'absence de comparaison avec d'autres sites suivis le même jour et de l'absence de stratégie d'échantillonnage présentée d'un point de vue météorologique, ce qui affecte pourtant fortement la quantité du flux.

Le site est très riche en chiroptères (23 espèces détectées sur les 26 que compte la région), et le Minioptère de schreiber, le Molosse et le Vesper de Savi le fréquentent assidument. La Grande Noctule a été contactée occasionnellement et une Sérotine bicolore a été trouvée lors des suivis mortalité du premier parc. La Noctule de Leisler fait également partie des espèces particulièrement sensibles aux éoliennes présentes sur le site.

En plus de ces enjeux aériens, de grandes surfaces vont faire l'objet de destruction de leur habitat. Il est difficile de s'y retrouver, les tableaux 44 et 45 présentant des chiffres totalement différents, sans l'expliquer. Les surfaces finales, du tableau 58, semblent être les surfaces détruites après l'ensemble des mesures : 96 ha, dont 12,6 ha de landes, 31 ha de bois de feuillus, etc. Si une grande partie concerne des plantations de résineux dont on peut imaginer que les habitats restaurés derrière pourront être meilleurs, vont disparaître des landes à callunes et différentes formations herbacées.

L'absence totale d'information sur les enjeux entomologiques, malgré les superficies détruites, est inexplicable.

#### Avis général sur le dossier de demande de dérogation

Le dossier manque de concision : il est très « bavard » et on s'y perd à l'examen. Les informations importantes ne sont pas suffisamment reliées entre elles, et il faut constamment remonter des dizaines de pages auparavant pour trouver une information qui se rapporte à une nouvelle donnée indiquée. Les résultats sur les suivis de migration sont par exemple apportés sans le moindre rappel de l'intensité et des dates de suivi, ce qui les rend très compliqués à interpréter. Ils manquent également de comparaisons avec des suivis effectués sur d'autres sites aux mêmes dates (réseau migration) pour avoir une idée de l'importance relative du site.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Comme évoqué plus haut, les surfaces d'habitats défrichées/débroussaillées/définitivement détruites ne sont jamais clairement définies et les différents tableaux semblent se contredire.

Le dossier donne l'impression générale d'être un plaidoyer visant à convaincre que les effets seront très faibles. Alors que les nombreux retours d'expérience indiquent à la prudence, le mode de rédaction apparaît ici très optimiste : tous les risques seront « supprimés », toutes les mesures fonctionneront.

Pourtant, par exemple, les arguments sur l'Aigle royal ne sont pas extrêmement convaincants, et d'ailleurs, il faut attendre la page 316 pour lire le pétitionnaire reconnaître que « des risques de collision ne sont cependant pas à négliger concernant les jeunes et les individus immatures erratiques » du fait des effets cumulés (malgré une mortalité nulle indiquée au Cerfa).

De même, pour les chiroptères, il est écrit p198 « Mais la crête de Riols en elle-même est peu favorable aux chiroptères, les milieux étant largement dominés par les plantations de résineux, et les secteurs ouverts étant soumis aux vents régulièrement soutenus ». Cela semble contredit par la forte richesse spécifique du site et par la présence d'espèces rares trouvées lors des suivis de mortalité du premier parc. En outre, l'ouverture de milieux pour y implanter les éoliennes va rendre le milieu plus favorable et vraisemblablement constituer un piège.

L'évaluation des effets cumulés avec les autres parcs éoliens arrive en toute fin de dossier, alors qu'en matière de parc éolien, il s'agit de l'un des principaux problèmes. L'ensemble des analyses et évaluations effectuées plus haut perdent de leur valeur lorsque l'on apprend qu'un deuxième parc très semblable est construit à 2,5 km de là sur la même crête par le même opérateur. Les analyses quantitatives présentées page 288 et 289 sur les chiroptères deviennent par exemple peu interprétables. Il est incompréhensible que cette donnée ne soit pas indiquée plus en amont du dossier et que toutes les analyses sur les risques de collision et pertes d'habitats ne soient pas systématiquement mises en regard des impacts cumulés avec ce site voisin.

### Avis sur les mesures d'évitement

Celles-ci ne sont pas présentées en lien avec le parc éolien construit par le même pétitionnaire à 2,5 km de ce site. Ces deux parcs cumulés créent une forte barrière à la migration car construits selon un axe perpendiculaire au flux migratoire, ce qui est fortement déconseillé.

Le site est construit dans un périmètre à enjeu fort dans le Schéma Régional Eolien, ce qui n'est d'ailleurs jamais mentionné dans le dossier, qui ne fournit aucune carte du SRE, fait surprenant pour un dossier éolien. A ce titre, le CNPN ne peut pas considérer l'évitement géographique comme valable.

Différentes mesures présentées comme de l'évitement sont en réalité des mesures de réduction : couper les arbres favorables à des chiroptères ou défricher des habitats favorables aux reptiles et amphibiens peut difficilement être présenté comme de l'évitement. Il y a confusion entre évitement temporel (cas très particulier de travaux réalisés durant la période d'absence d'une espèce et qui n'occasionneront pas de modification sur son habitat à son retour) et réduction temporelle, ce qui est le cas ici.

### Avis sur les mesures de réduction

-Recul des lisières : les déboisements prévus par cette mesure sont bien inclus dans la surface des habitats détruits initialement exposés ? La distance de 35m des pâles (85 m du mat) semble bien faible au regard de ce que préconise eurobats, qui est 250m des mats. De plus, la détection des cadavres lors des suivis mortalité est très faible en milieu forestier.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

-Bridage à 6m/S et T>10°C : ce bridage n'est pas assez ambitieux au vu des enjeux chiroptérologiques du site. Un bridage dès le coucher du soleil et jusqu'au lever à 8 m/s et T>8°C semble être le minimum. Un mécanisme permettant aux services de l'état et de la police de la nature de vérifier la mise en place de ce bridage à distance doit être présenté.

Avis sur les mesures compensatoires

-160 ha conventionnés sur 30 ans avec la commune de Pardailhan : 90 ha de milieux fermés ou en cours de fermeture et 70 ha de lande semi-ouverte. La mesure 1 consiste à « rouvrir des parcelles en cours de fermeture pour obtenir des milieux plus ouverts », sur une surface de 70 ha. La gestion des landes ne concernera que 10 ha sur les 60, vraisemblablement. Il n'y a pas de détail sur l'usage actuel du site (aucun pastoralisme ?), ni sur les densités d'espèces cibles présentes et l'impact sur des espèces plus forestières.

-89,6 ha de forêt de chênes verts vont être gérés pour l'Aigle royal et les oiseaux des milieux ouverts sur le hameau de Cathalo.

-Aucune mesure compensatoire ne concerne les chiroptères, malgré la perte d'habitat de chasse non négligeable induite par les éoliennes et de la destruction de boisements, en plus de la mortalité. Seule une mesure d'accompagnement, mutualisée avec le projet éolien des Avants-Monts, vise à garantir la mise en protection de l'aqueduc de Pezenas. Or il apparaît que celle-ci aurait dû être engagée pleinement dans le cadre du parc des Avants-Monts.

Aucun élément apporté au dossier ne permet de quantifier les gains potentiels de ces différentes mesures.

Avis sur les mesures de suivi

Le rayon de prospection de 50m autour des éoliennes est très insuffisant. Un minimum de 100 m est requis. Il faut donc également augmenter en proportion le temps alloué à la prospection par éolienne.

Le nombre de suivis alloués à la migration est très insuffisant.

La mesure sur le suivi télémétrique du couple d'Aigles royaux de Vieussan interroge, puisque le couple semble déjà équipé (rapport de la Dreal). Pourquoi ce couple, et non l'autre ?

**Etant donné les enjeux élevés en termes de biodiversité, les fortes incertitudes qui persistent concernant la migration des oiseaux et sur les enjeux entomologiques, les destructions importantes d'habitat occasionnées par l'installation de ce parc éolien, la proximité des lisières, l'orientation du parc, l'insuffisance du bridage proposé, les effets cumulés avec les Avants-Monts vraisemblablement sous-évalués, l'absence de mesure compensatoire pour les chiroptères, l'absence de garantie de mise en œuvre des mesures compensatoires proposées (méfiance renforcée par l'absence de mise en œuvre des mesures prévues pour le parc des Avants Monts 3 ans après son autorisation), une sous-évaluation globale des impacts, l'insuffisance des suivis proposés, le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation.**

La recherche de sites avec des enjeux évalués comme faibles ou moyens par le SRE semble être la priorité, et il ne paraît pas aberrant d'étendre la recherche en zone agricole et en bordure des grandes infrastructures de transport, rapidement évacués par le pétitionnaire.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable [  ]

Favorable sous conditions [  ]

Défavorable [  ]

Fait le : 7 Août 2019

Signature :

